

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/II29 du 29/II/82
DII.31
DÉCRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.SRD

Portant radiation de Monsieur GANDO
Alphonse, Médecin de 7° échelon des
Services Sociaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65-50 du 16.2.65, fixant le statut
commun des cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-197/EP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Ratifcatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret
n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux
intérims des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 3468/DGT-DGAPE du 27.8.66, portant
intégration des fonctionnaires du service de Santé titulaires
du Diplôme d'Etat d'Infirmiers dans le cadre des Assistants
Sanitaires en ce qui concerne Monsieur GANDO Alphonse ;
(/u l'arrêté n° 2945/MSAS du 11.6.76, portant détachement
après de l'Office National des Postes et Télécommunications
de Monsieur GANDO Alphonse ;
(/u l'Ordonnance n° 38-70 du 7.9.70, relative à la
discipline des fonctionnaires et agents contractuels de
l'Etat ;
(/u le décret n° 80-345 du 3.9.80, portant reversement
dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics,
Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances,
et Sociétés d'Economie Mixte, des fonctionnaires détachés
ou en disponibilité et agents contractuels de l'Etat exerçant
dans lesdits Offices, Sociétés, Entreprises, et Etablissements
Publics ;

.../...

Bois

(/u la lettre n° 775/DA9 du 22.4.80 du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications à Brazzaville, transmettant la liste des fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat Détachés à l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT) ;

DECRETE :

ARTICLE 1er/- En application des dispositions du décret n° 80.345 du 3.9.80 susvisé, Monsieur GANDO Alphonse, Médecin de 7° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service Détaché à l'Office National des Postes Télécommunications (ONPT) à Brazzaville, est radié des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

ARTICLE 2 : L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'office National des Postes et Télécommunications (O.N.P.T) à Brazzaville.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3.9.80, date de signature du décret n° 80.345 du 3.9.80 susvisé sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 29 Novembre

1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales

Pierre D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOM.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JCRPC	2
DGTFP.DEP	5
DFF.BST	2
DFF.B. DE LA DISC.	2
D.B.	2
D.CF.	2
MINI. SANTE	2
DGSP.SP.	2
MINI.INFO	2
D.G. ONPT. SP.	2
SGCM/BC	3 D.G.CNF.S.SP 2
DOSSIER	3 INTERESSE 1